

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/06

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche.

Étaient absentes :

Madame Anne-Eugénie Gaspar, Madame Zeineb Lounici.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/06

Stratégie de gestion de la dette

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales couplé à l'instruction interministérielle N° IOCB1015077C du 25 juin 2010, prévoit qu'il soit présenté au Conseil d'administration une stratégie de gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de fixer la stratégie financière de la Régie. En effet, afin de financer son programme d'investissement, la Régie doit avoir recours à la dette, tout en veillant au respect des ratios prudentiels admis en matière de capacité de désendettement. La stratégie financière de la Régie repose sur ce postulat, permettant de répondre aux exigences de l'autorité organisatrice en matière d'investissement sur le renouvellement des réseaux et la préservation de la ressource. Le débat d'orientations budgétaires permet de traduire la recherche de maîtrise de la dette. Il convient par ailleurs de maîtriser également la qualité de cette dette.

Ainsi, cette délibération complémentaire au débat d'orientations budgétaires vise à fixer par l'assemblée délibérante le cadre dans lequel sont conclus les contrats d'emprunt de la Régie et à qualifier la qualité de la dette contractualisée par la Régie.

La nature de la dette de la Régie

La nature de dette contractée à date par la Régie est synthétisée dans le tableau ci-après :

Nature de dette contractée à date	Capital restant dû au 01/01/2026	Montant initial contractualisé	Taux d'intérêt	Durée résiduelle (années)
Soulte plomb Bordeaux Métropole	28 054 400	31 880 000	0%	22
Avance Remboursable Bordeaux Métropole	6 585 540	7 598 700	0%	13
Préfinancement Bordeaux Métropole pour CCLM	1 933 920	1 933 920	0%	5
Préfinancement Bordeaux Métropole pour BHNS	9 470 591	9 470 591	0%	25
Banque AFL	5 700 000	6 000 000	3,56%	24
Banque Des Territoires (*)	10 000 000	35 000 000	Tx Livret A + 0,4%	60
Banque ARKEA	12 000 000	12 000 000	Tx Euribor 12 mois + 0,87%	25
TOTAL	73 744 451	103 883 211		

(*) Remboursement débutant le 20/03/2029, à l'issue d'une période de mobilisation de 4 ans

Au vu de l'atterrissage de l'année 2025, il est également prévu de tirer un emprunt d'équilibre de l'ordre de 2,5 à 3 M€ auprès de la Banque des Territoires.

Les engagements en matière de gestion de la dette

Pour l'avenir, la Régie entend contracter des emprunts qui entrent dans le cadre de la Charte de bonne conduite de classification (dite « Charte Gissler »). Celle-ci formule un certain nombre d'engagements, devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques des produits financiers proposés. Cette classification retient 2 dimensions :

- Risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents, 1 étant le risque minimum et 5 le maximum ;
- Risque associé à la structure du produit, A étant le risque minimum et E le maximum.

La Régie s'engage dans ce cadre à choisir des produits de risque moindre, essentiellement catégorisés A ou B et 1 ou 2, c'est-à-dire à ne pas contracter de produits structurés.

Enfin, la Régie doit faire le choix de diversifier ses emprunts en matière de prêteurs et de taux.

Pour ce qui concerne la diversification en matière de taux, il s'agit, au démarrage de la Régie d'équilibrer le rapport taux fixe / taux variable, dans des parts équivalentes ; en effet, ce ratio doit permettre pour l'exercice à venir de répartir la dette entre des emprunts à taux fixe permettant de garantir des frais financiers contenus et stables, tout en s'autorisant, dans un contexte de taux fixes élevés, de contracter une dette à taux variable lorsqu'elle apparaît plus intéressante.

En ce qui concerne la diversification des prêteurs, l'objectif de la Régie est de limiter son risque de dépendance afin d'ouvrir ses capacités de financement.

Enfin, des contacts ont par ailleurs été initiés avec la Banque Européenne d'Investissement pour éventuellement compléter ce financement et financer d'autres projets d'investissement (Champ Captant des Landes du Médoc ou autres projets structurants). Un dialogue est ouvert avec l'ensemble des prêteurs du territoire.

Le réaménagement et le refinancement de la dette

Bien que faibles, les volumes actuels de dette pourraient faire l'objet de réaménagements et de refinancements. Ils pourront être réalisés afin de diminuer le taux d'intérêt des emprunts, modifier leur indexation, ajuster le profil d'amortissement de la dette ou encore compacter des lignes de prêts.

La trésorerie

Sur 2024, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès d'Arkea pour un montant de 3 M€ pour couvrir un potentiel manque de fonds sur l'exercice 2025. Cette dernière arrivant à échéance le 8 décembre 2025, il est prévu de souscrire une nouvelle ligne de l'ordre de 4 à 4,5 M€ pour faire face à tout risque en trésorerie infra annuelle.

De manière générale, il est prévu que chacun des contrats respecte les caractéristiques suivantes : une durée ne pouvant excéder un an et un montant ne pouvant excéder 5 M€.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU la délibération N°2025-03-09 du conseil d'administration du 4 novembre 2025 portant délégation de pouvoir au Directeur général,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les règles d'équilibre budgétaire qui s'appliquent à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que la Régie a vocation à porter des investissements conséquents du fait des objectifs qui lui sont fixés par Bordeaux Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette et sur les perspectives pour l'année 2026,

Article 2 : d'ajuster les compétences déléguées au Directeur général en matière de gestion de dette pour 2026 et d'autoriser ainsi le Directeur général à :

- Procéder en 2026 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes annuelles ou pluriannuelles, pour financer les investissements prévus aux budgets, conformément aux orientations inscrites dans la présente délibération ;
- Procéder aux demandes de levées de fonds ;
- Contractualiser une ou plusieurs lignes de trésorerie pour l'exercice 2026 pour un montant global maximal de 5 millions d'euros ;
- Procéder en 2026 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
- Procéder en 2026 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts conformes aux orientations de la présente délibération ;
- Procéder en 2026 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à accomplir toute formalité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 décembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte